



COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et trente du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaients présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Mme Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Patricia BONARDI, Madame Frédérique BAUDET, Monsieur Alexandre LUYAT, Monsieur Christophe LEFEVRE, Conseillers Municipaux.

Etaients absents, excusés : Madame Lauris PAUL, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Gilbert COLLARD, Monsieur Alfred MAURO, Madame Dominique MARTIN, Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Mme Dominique NOVELLI, Mme Vanessa BERJON, M. Christophe LEFEVRE, Mme Frédérique BAUDET, Mme Patricia BONARDI et M. Alexandre LUYAT .*)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUÉ, désigné, prend place au Bureau.

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.
- Désigne Monsieur Bruno VIGUÉ, comme secrétaire de séance.
- Confirme qu'un procès-verbal relevé de conclusions, a été affiché en Mairie sous huitaine, délai prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur le tragique assassinat de M. Hervé GOURDEL par des fanatiques barbares sur le territoire Algérien au seul motif qu'il était Français et qu'il représentait les principes et les valeurs de la République.

M. le Maire estime que la République Française se doit de défendre les nobles causes qui sont les siennes et faire en sorte, avec l'ensemble des pays démocratiques de châtier à leur tour les personnes coupables de telles atrocités par des sanctions légales mais exemplaires.

M. le Maire invite ensuite l'assemblée à observer une minute de silence.

M. le Maire présente ensuite M. Jérôme MARCK nouveau Directeur Général des Services muté à Saint Gilles depuis la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

M. MARCK se tient à la disposition de tous les élus aux fins de les informer et de les documenter dans le cadre de leurs fonctions électives.

Monsieur le Maire propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande si des observations sont à faire par l'assemblée sur le compte-rendu des débats de la précédente séance.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le compte-rendu de la séance du 30 juin 2014 soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite les décisions pour prise de connaissance et observations éventuelle par l'assemblée.

I. Informations et décisions prises par M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par l'assemblée au Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 a du 29 Avril 2014.

Décisions :

N°2014-06-55

Ecole Primaire Victor Hugo – Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du niveau de sécurité
-2^{ème} tranche - Infuctueux.

N°2014-06-60

Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et du gymnase F. Mistral – électricité
– avenant n°1 au marché n° I3029 08.

N°2014-06-61

Renouvellement du Comité Technique pour l'aide communale pour le ravalement de façade.

N°2014-06-62

Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et du gymnase F.Mistral – Plomberie – Avenant n°2 au marché n°I3029 05.

N°2014-06-63

Travaux d'aménagement d'un Relais Emploi lot n°3 : Revêtements sols durs – chapes – Faïences – attribution.

N°2014-06-64

Travaux d'aménagement d'un Relais Emploi lot n°4 (Menuiseries Extérieures) – Infructueux.

N°2014-06-65

Travaux d'aménagement d'un Relais Emploi lot n°5 : Serrurerie – attribution.

N°2014-07-66

Désignation de Maître Cécile DYENS, 6 rue Régale 30000 Nîmes aux fins de défendre la Commune de Saint-Gilles contre la requête de Mme Sabine GONDRAN, Fonctionnaire Territoriale Filière Technique, Adjoint Technique de 2^{ème} classe – Mairie de Saint-Gilles (30800), devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

N°2014-07-68

Fourniture et pose de jeux d'enfants – Marché à bons de commande – attribution.

N°2014-07-69

Convention de mise à disposition à l'Auberge du Pèlerin, représentée par Monsieur EROL Huseyin et Mme Catherine FARRUGIA, située 8 Place de la République à Saint-Gilles.

N°2014-07-70

Prestations pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : élaboration d'un programme pour la réhabilitation de la halle de sport Georges Chouleur – attribution.

N°2014-07-71

Ecole primaire Victor Hugo – Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du niveau de sécurité -2^{ème} tranche – attribution.

N°2014-07-72

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à M. Bartlome LOPEZ.

N°2014-07-74

Convention d'assistance pour la passation d'un marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation dans les bâtiments communaux.

N°2014-08-78

Convention d'occupation du domaine public communal passée entre la commune de Saint-Gilles et Monsieur le Président Romain TINDILLE du Rugby Club Saint-Gillois.

N°2014-08-79

Convention d'occupation du domaine public communal passée entre la commune de Saint-Gilles et Monsieur le Président Thomas BREMOND de l'Association de la Jeunesse Saint-Gilloise.

N°2014-08-80

Convention d'occupation du domaine public communal passée entre la commune de Saint-Gilles et Mme la Présidente Michèle DUPORT du Club Taurin Lou San Gilen.

N°2014-08-81

Ecole Primaire Laforêt – Maîtrise d'œuvre pour l'amélioration du niveau de sécurité – Attribution.

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

Par contre M. le Maire attire l'attention de ses membres sur :

-L'aménagement de jeux d'enfants sur plusieurs sites de la Commune qui sera réalisé d'ici la fin de l'année en cours.

-La mise en place d'une assistance maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de la Halle Chouleur.

-La programmation de travaux de réhabilitation des écoles Victor Hugo et Laforet en assistance maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par ailleurs plusieurs concessions funéraires ont été délivrées à savoir :

05/06/2014	Mr et Mme VERLAGUET – RICHAUD 2195 Chemin du Cambon 30800 Saint Gilles 5 m 2 Perpétuelle Rang C N° 172
10/06/2014	Madame Dolorès DIEGO 63 Rue de l'Eolienne 30800 Saint Gilles Case N°8 Columbarium Trentenaire
17/06/2014	Madame Danielle FUZELLIER 11 Impasse du ventoulet 30800 Saint Gilles Case N° 9 Columbarium Trentenaire
03/07//2014	Monsieur et Madame HOCHARD-ROUSSELLE Roger 4 Rue du Maréchal Koenig 30800 Saint Gilles 4 m2 – Perpétuelle Rang G2 N° 510
10/07/2014	Madame Djamilla FONTAGNE 18 Rue Léon Quet 30800 Saint Gilles Case N° 10– Columbarium Trentenaire
12/08/2014	Monsieur Mohamed SELLAÏ 22 Bd Alphonse Daudet 30800 Saint Gilles 2m 2 – Perpétuelle Clos des Musulmans

25/08/2014 Madame CARPIO –SEVILLA Maria Josefa
4 Chemin du Vin
30800 Saint Gilles
4 m 2 – Perpétuelle
Rang G – N° 509

12/09/2014 Madame Amina KAABI
24 Rue de l'Occitan
Villa 3
30800 Saint Gilles
Clos des Musulmans N° 2

2. Indemnité de gestion et de conseil allouée au Receveur Municipal.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire Rapporteur informe l'assemblée sur la possibilité de verser, en application des textes en vigueur, une indemnité de gestion et de conseil au comptable public concernant les Budgets de la Commune ainsi que du Port de Plaisance.

Il s'agit d'une indemnité unique versée annuellement pour l'ensemble du mandat.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser, en l'absence de questions le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

3. Budget Port de Plaisance 2014 – Décision modificative n° 2.

Rapporteur : M. Maire

Monsieur le Maire présente l'exposé des motifs du projet de délibération qui a pour objet par décision modificative de régulariser une prestation de surveillance du Port pendant la période estivale entre le 15 juillet et le 15 août notamment pendant la période nocturne pour un montant de 6000 Euros, aux fins de sécuriser les lieux, tant pour les plaisanciers que les promeneurs et touristes de passage.

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

M. LEFEVRE Conseiller Municipal demande la parole et intervient pour indiquer que la dite prestation lui apparaît onéreuse compte tenu de sa durée d'exécution et s'interroge sur le bienfondé de cette démarche, du fait que la surveillance du Port peut être confiée aux personnels communaux en charge de la sécurité.

M. le Maire répond que la sécurité sur le Port mais aussi sur l'ensemble du territoire de la Commune est pour son équipe et lui-même, une priorité et qu'il était donc nécessaire de concrétiser cette volonté en ce qui concerne le Port.

En ce qui concerne son coût, il doit être remarqué, qu'il s'agit d'une prestation de nuit pendant trente jours consécutifs ; rattacher cette mission aux agents communaux de sécurité aurait entraîné une rémunération pour un montant de 8020 € toutes charges comprises avec également une récupération du fait d'un travail de nuit, portée au double des heures d'un travail exécuté pendant les heures de bureau.

M. PERRET Adjoint délégué et M. le Maire ont privilégié le juste compromis, entre la durée de la prestation qui aurait été plus onéreuse en mois plein et le coût effectif de la prestation par un personnel tarifé sur la base d'une prestation globale.

En l'absence de questions complémentaires le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions.

4. Budget Principal 2014 – Décision modificative n° 3.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire Rapporteur présente les motifs du projet de délibération, il s'agit de permettre un virement de la somme de 58000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et de rééquilibrer par l'annulation de titres émis en dépenses en fonctionnement sur les exercices antérieurs pour un montant de 50262 € en recettes sur la section de fonctionnement du budget 2014.

En ce qui concerne le virement sur la section d'investissement de la somme de 58000 € celle-ci sera affectée à la réalisation de travaux à venir.

M. le Maire demande si des questions sont à poser.

M. LEFEVRE souhaite connaître la nature des travaux qui seront réalisés.

M. le Maire répond que leur montant, somme toute mineur, ces derniers n'ont pas encore été programmés.

Le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions.

5. Attribution de subventions allouées aux associations pour l'année 2014.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire Rapporteur présente les quatre associations pour lesquelles une subvention du Conseil municipal a été demandée et souhaite savoir après débats si l'assemblée veut se prononcer de façon globale ou individuelle par association

M. LEFEVRE souhaite un vote par association après chaque débat qui lui est propre.

-L'ADIL en charge d'informations des usagers pour le logement,

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité pour un montant de 370 €.

- L'amicale des donneurs de sang :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle du fait pour celle-ci de préparer son congrès départemental, dépense supplémentaire pour son budget.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité pour un montant de 500 €.

- Le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal :

M. le Maire indique que ce Comité fera l'objet, avec la Commune, d'une Convention de Mission qui sera présentée dans le présent ordre du jour et demande en séance si l'assemblée accepte de porter le montant de cette subvention de 55000 € à 58000 €, sachant que le conseil d'administration et le bureau ont présenté un échéancier justificatif de cette majoration très précis.

M. LEFEVRE demande la parole pour indiquer, sans toutefois être hostile à son allocation, qu'il souhaite par-delà les informations en l'état un peu nébuleuses, connaître les modalités d'affectation de cette somme conséquente.

M. le Maire répond que le qualificatif de nébuleux lui apparaît un peu déplacé à l'endroit des personnels qui ne manqueront pas pour le moins de s'en étonner et détaille les missions de ce comité.

Il a pour objectifs de resserrer les liens entre les personnels, les élus et leurs familles pour plus de convivialité, d'offrir pour cela un goûter et des cadeaux de Noël aux enfants de ces derniers, un repas de fin d'année à leurs parents et un bon d'achat utilisable, auprès des commerçants locaux et le cas échéant des secours d'urgence s'il y a lieu ; il organise la remise de médailles du travail aux employés communaux ainsi qu'une cérémonie aux agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite en relation avec les élus.

Des voyages sont également proposés aux agents sur participation financière de ces derniers et une prise en charge partielle du COS.

M. LEFEVRE entend bien ce qui vient d'être dit, et précise qu'avant son intervention, aucun élément du dossier remis aux élus ne précisait les missions du COS, ce qui autorise la minorité et ce de façon légitime, à poser la question.

M. le Maire fait remarquer que pour les autres associations aucune question n'a été évoquée de la sorte et que cela pourrait être perçu comme de l'ostracisme à l'endroit du personnel communal et propose de saisir le conseil d'administration pour obtenir plus avant des informations complémentaires, au-delà de ce qui vient d'être dit, notamment sur l'affectation financière par nature de prestations sachant que la subvention 2014 est inférieure à celle de 2013 qui était de 65000 €.

En l'absence de nouvelles questions le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint, est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions pour l'octroi d'une subvention de 58000 €.

Le Vélo Club Saint Gallois pour un montant de 1600 €,

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

6. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2015.

Rapporteur : Xavier PERRET

M. PERRET Adjoint Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par laquelle il est demandé de procéder à l'actualisation des tarifs de Taxe Locale sur la publicité extérieure 2015 à 15.30 € le m².

M. LEFEVRE demande la parole pour que cette actualisation substantielle soit gelée du fait de la pression fiscale que subissent les contribuables.

M. le Maire demande pour quelle raison, il s'agit d'une augmentation substantielle, sachant qu'elle rapporte à peine 10.000 € à la Commune et que les communes environnantes sont sur le même tarif à l'exception de la Mairie de Beaucaire qui fait prélever cette taxe par un prestataire pour un coût de l'ordre de 100.000 € sous réserve de confirmation.

M. le Maire ne peut donc faire droit à cette demande

M. LEFEVRE indique qu'il est hostile par principe aux augmentations des taxes et qu'il souhaiterait connaître le montant de l'année précédente. Il est précisé que celle-ci était de 15.20 € ce qui relativise de façon substantielle pour le coup l'augmentation.

M. le Maire répond qu'un différentiel de 10 centimes d'euros en face d'une baisse de 1% des impôts locaux à Saint-Gilles pour laquelle M. LEFEVRE n'a pas donné, de mémoire une approbation affirmée au moment du vote du budget relativise aussi le gel de cette taxe ; enfin M. PERRET précise que cette taxe publicitaire concerne les professionnels et non les usagers.

M. LEFEVRE remercie M. le Maire de ses précisions.

Le quorum étant atteint, le projet de délibération est adopté par 25 voix et 8 abstentions

7. Actualisation du coefficient applicable pour la Taxe Locale pour la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) pour l'année 2015.

Rapporteur : M. Serge GILLI

M. GILLI Adjoint Rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs de l'actualisation de la taxe pour la consommation finale d'électricité pour 2015 qui est portée à 8.50.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions

8. Prestation de transport des élèves – Marché n°13010 – Passation d'un avenant n°1.

Rapporteur : Mme Dominique NOVELLI

Mme NOVELLI Première Adjointe donne lecture de l'exposé des motifs concernant un avenant au marché prestations de transport des élèves depuis leurs écoles jusqu'aux cantines et retour pour un montant de 80000 à 90000 € annuel.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité

9. Versement d'une participation forfaitaire de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux fins de réalisation de travaux.

Rapporteur : M. Serge GILLI

M. GILLI Adjoint Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs concernant la participation forfaitaire de la commune au syndicat mixte d'électricité.

En l'absence de questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

10. Complexe sportif : demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Rapporteur : M. Alex DUMAGEL

M. DUMAGEL Adjoint rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par laquelle une demande de fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération est présentée pour la réalisation d'un complexe sportif polyvalent.

En l'absence de question le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'une aide financière de 45000 € est accordée par la Communauté d'Agglomération à la commune pour cette opération et qu'il remercie bien vivement son Président.

11. Demande de subvention pour l'élaboration d'une étude d'amélioration phytosanitaire

Rapporteur : M. Frédéric BRUNEL

M. BRUNEL Adjoint donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération sur une demande de subvention pour l'élaboration d'une étude phytosanitaire concernant l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

M. le Maire précise que les différents intervenants notamment l'Agence de l'Eau et le Conseil Général ont proposé une modulation du taux de leur aide respective portée de 50 à 60% pour l'Agence de l'Eau et de 30% à 20% pour le Conseil Général conformément au tableau ci-dessous :

	Pourcentage Aide	Montant HT	Montant TTC
Agence de l'Eau	60 %	16 800 €	20 160 €
Conseil Général	20 %	5 600 €	6 720 €
Coût résiduel Ville de Saint Gilles	20 %	5 600 €	6 720 €
Coût prévisionnel de l'étude	-	28 000 €	33 600 €

En l'absence de question, le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité (32 voix).

12. Convention de mission entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GARCIA

M. GARCIA Adjoint rapporteur donne lecture de la convention.

M. le MAIRE précise que la Commune sera vigilante sur le rapport d'activité qui lui sera fourni chaque année, les élus membres du conseil d'administration ne participent pas au vote.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité (29 voix).

13. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Rapporteur : M. Jean-Pierre GARCIA

M. GARCIA Adjoint donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération concernant le nombre de représentants du personnel au comité technique et qui fixe à 5 titulaires et 5 suppléants, puis décide de maintenir le paritarisme numérique.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

14. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Rapporteur : M. Jean-Pierre GARCIA

M. GARCIA Adjoint donne lecture pareillement de l'exposé des motifs du projet de délibération concernant le nombre de représentant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et conditions de travail avec maintien du nombre de représentants à l'identique et maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

15. Cessions de Parcelles situées au lieu-dit Sabatot aux sociétés Habitat du Gard et Un Toit Pour Tous

Rapporteur : Mme Géraldine BREUIL

Mme BREUIL Adjointe Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par laquelle l'assemblée est saisie pour examiner et autoriser la cession de terrains déclassés du domaine public communal au droit des immeubles appartenant aux sociétés 'HLM Habitat du Gard' et 'Un Toit pour Tous' pour l'euro symbolique pour valoir réalisation de l'opération de résidentialisation des espaces au droit des immeubles

M. le Maire demande à l'assemblée si des questions sont à poser ;

M. LEFEVRE Conseiller municipal intervient pour savoir si parmi les parcelles cédées à l'euro symbolique, certaines d'entre elles seraient constructibles auquel cas ce dernier, redoute que les terrains concernés ne soient constructibles et constituent un apport supplémentaire de logement sociaux sachant que la commune de Saint-Gilles en est déjà bien votée.

M. LEFEVRE souhaite que M. le Maire puisse lui garantir qu'il n'en sera rien.

M. le Maire répond , qu'en ce qui le concerne, il est complètement inenvisageable de penser que de nouveaux logements notamment sociaux soient construits, précisant que de toute façon sur le site qui occupe l'assemblée, les dits terrains ont fait l'objet de démolitions en vu de dédensifier la zone et qu'il n'est plus question d'ajouter des constructions sur un espace qui a été nouvellement ordonnancé avec un bâti, mais aussi des infrastructures en matière de voirie, aires de stationnement et dépendances .

M. Le Maire poursuit, pour indiquer que lors de la mise en œuvre de ce dossier à son origine, il était proposé à la commune de faire sienne la résidentialisation de l'espace nouvellement construit aux bas des immeubles appartenant aux bailleurs sociaux et donc de financer seule les travaux correspondant ;

Ce contre quoi il s'est personnellement opposé, puisque il ne pouvait être envisagé que la Commune, faute de moyens financiers disponibles, soit seule à participer.

Quand bien même difficilement, les bailleurs sociaux, ont entendu raison quant à leur propre participation sur la résidentialisation des espaces, ce qui a permis à la commune de pouvoir investir dans d'autres secteurs, répondant aux besoins de la population, telles que les écoles, la voirie ou l'Abbatiale.

M. le Maire indique à M. LEFEVRE qu'il peut être rassuré sur ce point.

M. LEFEVRE réitère sa question, celle de savoir, si les terrains dont il s'agit démolis et toujours cadastrés terrains à bâtir ont été reclassés car sinon pourraient-ils être constructibles à nouveau ?

M. le Maire indique que leur devenir, celui de leur démolition, est connu depuis 2006 et sauf à reprendre connaissance de l'ensemble du dossier, aujourd'hui on peut constater qu'à l'endroit de ces terrains ont été construites des routes et dépendances car le projet mis en œuvre avait pour objectif connu de toutes et tous, une réhabilitation des logements, un aménagement harmonieux et abouti de l'espace non plus pour l'obstruer, mais pour le libérer, pour le confort de vie de ses habitants et pour améliorer l'accessibilité d'un espace très enclavé antérieurement.

Pour ce qui est de l'espace public actuel qui résulte des rétrocessions bailleurs sociaux / ville aux fins de permettre les constructions des voiries et de leurs dépendances ces espaces antérieurement constitués pour partie de constructions, aujourd'hui démolies, appartiennent à la ville qui en a la maîtrise.

Il faut enfin convenir que ce programme mené jusqu'au bout, s'achève, avec pour la commune une bonne perspective, celle d'un aménagement réussi de l'espace 'cité Sabatot' et celle d'avoir pu réaliser des économies non négligeables sur le poste dépenses de résidentialisation.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté par 25 Voix et 8 abstentions.

16. Vente parcelle M 3576 Lieudit Chemin des Courses à la Société Hectare

Rapporteur : M. Serge GILLI

M. GILLI Adjoint donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par laquelle le conseil municipal est consulté pour examiner et autoriser la vente d'une parcelle sis chemin des courses, appartenant à la commune, à la société Hectare aux fins d'ouvrir une voie principale au lotissement en cours d'élaboration par la dite société acquéreuse.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

17. Concession d'aménagement pour la rénovation urbaine du quartier Sabatot.

Rapporteur : Mme Géraldine BREUIL

Mme BREUIL Adjointe donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par lequel le conseil municipal est appelé à examiner et à autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 à

la convention portant Concession d'Aménagement avec la société SEGARD concernant la Rénovation Urbaine du Quartier 'Sabatot' afin de permettre que les subventions relatives au programme de travaux puissent être versées par l'organe comptable de l'ANRU ;

A cet effet pour ce qui concerne la commune une subvention de 1.5 million d'Euros lui sera versée ce qui permettra à la collectivité dès 2015 avec une participation complémentaire de l'ordre de 500.000 Euros de procéder à l'achèvement complet des travaux et de leur parfait achèvement d'ici au plus tard le 31 décembre 2016.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

18. Modification du règlement intérieur du multi-accueil « Les Canaillous ».

Rapporteur : Mme Dominique NOVELLI

Mme NOVELLI Première Adjointe donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par laquelle le Conseil municipal est consulté pour adopter le règlement intérieur du multi accueil «les Canaillous» tel que défini avant le transfert de compétence de la gestion de cet établissement depuis le CCAS vers la Commune.

Ce règlement est assorti de deux avenants celui portant modification du calcul de la mensualisation des versements par la Caisse d'Allocations Familiales et l'interruption de la fourniture du lait infantile.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

19. Service Petite Enfance : affiliation CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel).

Rapporteur : Mme Dominique NOVELLI

Mme NOVELLI indique que le Conseil municipal est consulté pour autoriser l'affiliation de la Commune de Saint-Gilles au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel permettant aux familles de bénéficier du remboursement des chèques préfinancés aux usagers du service accueil de loisirs, sans hébergement et notamment le multi accueil «les Canaillous» dès 2014.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

20. Attribution d'une subvention à l'école de musique Gilbert BECAUD pour la mise en place d'un atelier de découverte et de pratique musicale dans les écoles maternelles

Rapporteur : Mme Berta PEREZ

Mme PEREZ Adjointe, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par laquelle le conseil municipal est consulté pour l'octroi d'une subvention de 3600 € à l'école de musique Gilbert BECAUD pour la mise en place d'un atelier de découverte et de la pratique musicale pour les écoles maternelles avec effet pour l'année scolaire 2014 /2015.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

21. Réforme des rythmes scolaires : demande d'aide de l'Etat au titre du fonds d'amorçage.

Rapporteur : Mme Dominique NOVELLI

Mme NOVELLI présente le projet de délibération concernant la réforme des rythmes scolaires qui a été mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2014/2015 et pour laquelle le Conseil municipal est saisi pour autoriser le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre du fond d'amorçage.

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

22. Vidéo protection – Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Rapporteur : M. Alain VULTAGGIO

M. VULTAGGIO Conseiller Municipal délégué Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par lequel le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à demander une aide financière auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fond Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ainsi qu'auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'extension du nombre de caméras supplémentaire (au nombre de 15) au dispositif de vidéo protection d'ores et déjà en place.

En l'absence de question le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité

23. Vidéo protection – Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Rapporteur : M. Alain VULTAGGIO

Pareillement M. VULTAGGIO Rapporteur indique que le Conseil municipal est saisi pour autoriser le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPD aux mêmes fins que la précédente question.

En l'absence de question, le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

24. Fixation du montant de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs non logés par la Commune pour l'année scolaire 2013 – 2014.

Rapporteur : Mme Dominique NOVELLI

Mme NOVELLI demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à émettre un avis favorable au maintien du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) au titre de l'année 2013 fixé à 2808 € par le Préfet.

En l'absence de questions le quorum étant atteint le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

25. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2013-2014.

Rapporteur : Mme Dominique NOVELLI

Mme NOVELLI donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération par lequel le Conseil municipal doit valider les montants de la participation financière due aux communes d'accueil, des enfants Saint-Gillois pour leur scolarité 2014/2015, dans le cadre de la mise en œuvre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques fixées à :

- 955.39 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 530.85 € pour un élève scolarisé en élémentaire

26. Détermination de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association : Ecole Li Cigaloun – Année scolaire 2014-2015.

Rapporteur : Mme Dominique NOVELLI

Mme NOVELLI soumet au Conseil municipal la validation des montants dus par élève au titre des seules dépenses de fonctionnement matériels des classes sous contrat d'association, de l'Etablissement scolaire Li Cigaloun à savoir :

- 955.39 € en maternelle
- 530 85 € en élémentaire

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

27. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire Rapporteur indique qu'il appartient à l'assemblée de fixer ses règles propres de fonctionnement interne mais que ces dernières doivent respecter le cadre législatif et réglementaire de leur mise en œuvre qui sont extrêmement codifiées, notamment pour les communes de plus de 3500 Habitants.

M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner le projet de règlement qui lui est soumis.

M. le Maire fait un tour d'horizon sur le chapitre et article contenu dans le projet de règlement mis à disposition de chaque élu sur les points essentiels :

- Périodicité des séances,
- Ordre du jour
- Accès aux dossiers
- Questions orales (à déposer 72 heures avant la date du Conseil Municipal),
- Création des commissions permanentes,
- Comités consultatifs,
- Tenue des séances,
- Présidence, quorum, pouvoir, vote,
- Débats et vote des projets de délibérations,
- Débats d'Orientation Budgétaire

- Création de Groupe politique (proposition de 6 membres minimum ce qui garantit les droits de l'opposition et permet, une fois les groupes constitués, de leur apporter les moyens de fonctionner),
- Bulletin d'information avec un espace réservé pour chaque groupe de 2500 caractères sachant que cet espace doit être adapté de façon équitable pour chaque groupe.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée si des précisions ou questions sont à poser.

Madame BONARDI Conseillère Municipale intervient sur l'article 5 du Chapitre I du règlement à savoir les questions orales, paragraphe 2 qui spécifie que ces dernières ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.

Mme BONARDI indique qu'il doit être précisé que sont exclus du champ de ce paragraphe les faits qui dans le cadre de l'exécution d'un mandat électif relèveraient d'une mise en situation au plan pénal d'un élu de la dite assemblée, ce qui peut être le cas d'un Maire placé en situation de témoin assisté.

M. le Maire précise que les questions orales doivent être comprises et entendues comme ne pouvant concerner des tiers à l'assemblée, c'est-à-dire des personnes extérieures au conseil municipal qui ne peuvent par définition, intervenir dans les débats en son sein.

Les questions orales doivent être posées par un élu membre de l'assemblée, dès lors qu'il s'agit de questions à débattre en séance puisque un tiers à l'assemblée ne pourrait répondre s'il était mis personnellement en situation.

Au-delà de cet aspect clairement explicité, s'agissant des questions orales, M. le Maire n'entend pas polémiquer sur des éléments qui ont été portés, tout au long de la campagne électorale qui est désormais close depuis le 30 mars dernier ce d'autant que les Saint-Gillois attendent de leurs élus qu'ils s'occupent de leur ville.

M. LUYAT Conseiller Municipal intervient sur l'article 9 chapitre 2 du règlement sur les Commissions d'appel d'offres, article 23 du code des marchés publics pour demander que l'opposition municipale ait la possibilité d'inviter, puisque membre de droit de ladite commission, le directeur général de la concurrence et de la répression des fraudes, ce qui n'est pas indiqué, puisque seul le président de ladite commission a cette possibilité.

M. le Maire répond que le texte dont il s'agit est restitué dans le projet de règlement du Conseil Municipal tel que rédigé dans le code des marchés publics.

En ce qui concerne la participation de ce fonctionnaire de l'Etat, celui-ci est invité à participer à chaque Commission par la Commune par le Maire Président, celui-ci est libre de venir ou de ne pas venir, par contre ce fonctionnaire peut s'inviter lui-même de facto et dans ce cas, il prend place librement auprès des membres de droit de la commission tels que désignés par le Conseil Municipal.

M. LEFEVRE intervient après l'exposé de M. le Maire sur les questions orales, sur les questions écrites pour obtenir quelques explications sur leurs modalités de mise en œuvre telles qu'elles doivent être exprimées en séance.

M. le Maire répond que les questions orales doivent faire l'objet 72 heures avant la séance du Conseil municipal d'une demande écrite permettant au Maire de préparer une réponse, sachant qu'en séance la question formulée par écrit doit être posée oralement à la suite de quoi le Maire ou son représentant répond oralement également sachant qu'il n'y a pas de débats possibles en assemblée.

M. LEFEVRE précise que sa question concerne le distinguo qu'il convient de faire entre les questions orales qui doivent concerner un point de l'ordre du jour et les questions écrites qui peuvent concerner des questions hors de l'ordre du jour.

M. le Maire répond que les élus peuvent, pour obtenir des précisions sur un point débattu en séance poser par écrit une question à laquelle il pourra répondre prenant pour exemple celui de la prestation de service surveillance du Port et il s'agit là de la mise en œuvre de l'article 4 Accès aux dossiers du règlement.

En ce qui concerne d'éventuelles questions en séance aux cotés de celles qui y sont débattues puisque rattachées à l'ordre du jour ces dernières doivent relever des problèmes locaux.

M. le Maire insiste sur le bien-fondé de trouver une bonne interprétation, commune, de la mise en application du règlement du conseil municipal.

Mme BONARDI demande sur la base de l'article 6 Chapitre 2 du règlement s'il serait possible de rendre les commissions permanentes accessibles au public.

M. le Maire répond en indiquant, que les commissions permanentes constituent le maillon pivot entre l'étude technique des dossiers préparés par l'administration et la séance plénière du Conseil municipal.

Les dossiers soumis en commissions ne sont pas en tant que tels, aboutis et porteurs d'une quelconque décision, ils sont en quelque sorte mis sur la table pour être discutés, amendés validés ou pas, en commission pour être ensuite versés dans l'ordre du jour du conseil qui est ordonnancé et arrêté par le Maire qui en a seul la prérogative.

Les dossiers mis à l'ordre du jour et présentés en séance du Conseil sont débattus publiquement, puisque entrés dans la dernière phase du dispositif, celle de la décision prise démocratiquement par un vote.

Avant cette étape les dossiers, pour ce qui concerne leur étude par l'Administration et leur passage en commission, ne peuvent faire place au public qui ne peut être partie prenante sur des dossiers non aboutis.

Par ailleurs les comités consultatifs article 7 du règlement, dont il a été fait état au moment de la présentation générale du projet de règlement, peuvent associer aux élus des personnes extérieures tels que des experts ou personnalités compétentes dans certains domaines.

Mme BONARDI revient sur l'article 6 du chapitre 2 pour indiquer que les convocations accompagnées de l'ordre du jour envoyées aux élus ne sont pas respectées.

M. le Maire indique à Mme BONARDI que les convocations à la séance du Conseil municipal sont systématiquement accompagnées de l'ordre du jour mais aussi des projets de délibérations et pièces techniques annexées mais que par contre, lors des dernières commissions permanentes, en effet, l'ordre du jour de chaque commission n'a pas été joint, du fait d'une mauvaise impression des documents mis à la duplication.

M. le Maire présente ses excuses pour cet incident, Mme BONARDI remercie M. le Maire

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de règlement du conseil municipal soumis au vote est adopté à l'unanimité.

28. Remplacement du délégué titulaire du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte de la Protection et de la Gestion de la Camargue Gardoise

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporteur propose pour son groupe la candidature de Mme POUJOL Catherine, demande au groupe minoritaire s'il souhaite présenter un candidat, M. LEFEVRE est désigné.

Il demande ensuite à l'assemblée si elle souhaite un vote à bulletin secret ou à main levée.

Après vote à main levée :

Mme POUJOL obtient 25 voix
M LEFEVRE obtient 8 voix

M. le Maire remercie Mme POUJOL qui est désormais représentante de la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Mixte de la Protection et de la Gestion de la Camargue Gardoise.

M. Le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est arrivé à son terme, demande aux élus de parachever par leur signature les mentions relatives à leur vote.

Avant leur départ déclare la séance close et remercie chacun de ses membres pour leur participation aux travaux.

29. Questions orales

La séance est levée à 22H 45
